

Le 24 octobre 2018

Information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale relatif à la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just-de-Claix (38)

Demande d'avis n°2018-ARA-AUPP-00535

Par courrier reçu par la DREAL le 23 juillet 2018, la commune de Saint-Just-de-Claix a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 23 octobre 2018, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.